

Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et  
l'association sans but lucratif  
« Institut culturel européen Pierre Werner »

**Entre**

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**- L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

**Article 13.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2016, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au montant de 201.105.-€

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16 FEV. 2016**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat